AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1360
FR00003201-OP016-R04

10 juin 2021

Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.

FINANCIERE AGACHE

(Ex. compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés)

Le 8 juin 2021, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait visant les actions de la société FINANCIERE AGACHE, déposée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société anonyme Agache Placements (cf. D&I 221C1314 du 8 juin 2021).

La note d'information de la société Agache Placements (visa n°21-206 en date du 8 juin 2021) et la note en réponse de la société FINANCIERE AGACHE (visa n°21-207 en date du 8 juin 2021) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqués diffusés ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte du 11 au 24 juin 2021 inclus.

Il est rappelé que les actions de la société FINANCIERE AGACHE ne font plus l'objet de négociations sur un marché réglementé[1].

L'offre publique de retrait s'effectuera par ordres de mouvement : les actionnaires de FINANCIERE AGACHE souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de l'offre publique de retrait devront adresser un ordre de mouvement directement, ou indirectement via leur intermédiaire financier, à CACEIS Corporate Trust, qui assure la centralisation des opérations d'apport à l'offre publique de retrait, au plus tard le jour de clôture de l'offre (cf. notamment la section 2.5 de la note d'information de l'initiateur).

[1] Suite à la réalisation de l'offre publique de retrait en janvier 1997, les actions FINANCIERE AGACHE ont été radiées du premier marché de la Bourse de Paris et placées sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés à compter du 18 février 1997 (cf. avis de la Société des Bourses Françaises n°97-507 en date 11 février 1997) et sont, à ce titre, susceptibles de faire l'objet d'une offre publique de retrait et d'un retrait obligatoire (cf. article L. 433-4 du code monétaire et financier).